



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 novembre 2018 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 25 octobre 2018.
- 10.03 Période de questions du public
- 10.04 Communications des conseillers au public

#### 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Résolution en appui au développement du site des serres municipales par l'organisme *Grand Potager*.
- 15.02 Déclaration pour le 100<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale.

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Ltée* et *Les entreprises Michel Gauthier*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ à cette fin. (1182198005)
- 20.02 Octroyer un contrat aux firmes *Sauver remorquage Ludos Auto inc.* et *Remorquage Marco enr.* pour la location de remorques avec opérateurs, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019, aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public 18-17242 (2 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 89 680,50 \$ à cette fin. (1182198006)
- 20.03 Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir*, *École de cirque de Verdun*, *Repaire jeunesse Dawson* et *Action Prévention Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2018). (1185114003)

- 20.04** Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et cinq organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400 boulevard LaSalle, et ce, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021. (1184536006)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2018 par la Division des ressources financières. (1186360019)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de septembre 2018. (1186360021)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés et des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2018. (1186360020)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018. (1180357020)
- 30.05** Autoriser l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs, pour un montant total de 83 626,51 \$, et comptabiliser ce montant aux revenus de l'arrondissement de Verdun. (1186360022)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Sœurs (lot 1 861 064). (1167325003)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de trois étages et six logements, pour un total de douze logements, aux 640 à 642, rue Gordon. (1183203007)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de huit étages, situé sur un lot vacant de la rue Levert - Lot 1 860 695. (1175291012)
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019). (1186360018)
- 40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1180253004)
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1180774001)
- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation. (1186811008)

**40.08** Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun en dehors des heures permises par la réglementation. (1184422021)

**40.09** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1188092002)

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1183253003)

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 septembre 2018. (1180357021)

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Seconde période de questions du public

**70.02** Affaires nouvelles

**70.03** Communications du président au public

**70.04** Levée de la séance

**Dossier # : 1182198005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Excavations Vidolo Ité et Les entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no.18-17080 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 41 391 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2018 au 15 avril 2019;
2. D'accorder un contrat à Excavations Vidolo Ité au montant de 20 178,11 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2018 au 15 avril 2019, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 18-17080;
3. D'accorder un contrat à Les entreprises Michel Gauthier au montant de 21 212,89 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2018 au 15 avril 2019, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 18-17080;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-25 10:57**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182198005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Excavations Vidolo Ité et Les entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no.18-17080 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement, l'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur (no. 18-17080). Les contrats de trois (3) tracteurs-chargeurs étaient venus à échéance.

Il s'agit d'un appel d'offres regroupant 3 arrondissements, soit Verdun, Anjou et Montréal-Nord.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1172198006 Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Déneigement et excavation M.Gauthier, CBC 2010 inc. et Entreprises Vaillant (1994), aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no.17-16271 (5 soumissionnaires)

GDD 1152198006 Autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$ pour la location d'équipements pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Paysagiste Roche et Transport D2000 inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 15-14325 (8 soumissionnaires)

GDD 1142198006, Autoriser une dépense maximale de 1 363 574.75 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., Paysagiste Roche et Transport D2000 Inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 14-13747 (4 soumissionnaires).

GDD 1142198003 Autoriser une dépense maximale de 95 000 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 5 février 2014 au 15 avril 2014 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Transport D2000 inc. et Construction Beaudin et Courville 2010 inc., au prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres sur invitation no. 14-13401 (3 soumissionnaires).

GDD 1132198012 Accorder au seul soumissionnaire Entreprise Vaillant (1994) Inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location de six (6) niveleuses avec opérateurs pour le déblaiement de la neige pour la saison 2013-2014. Dépense totale de 267 661.80\$, taxes incluses - Appel d'offres public # 13-13081, un (1) soumissionnaire ET autoriser une affectation du surplus déneigement de l'arrondissement d'un montant de 46 937,33 \$.

GDD 1122198003 Accorder cinq (5) contrats aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Transport Camille Dionne 1991 Inc., Transport D2000 Inc. et Paysagiste Roche Inc. pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, pour une période variant d'un (1) an à trois (3) ans - Dépense totale de 469 063.51\$, taxes incluses - Appel d'offres public # S12/010, sept (7) soumissionnaires.

## **DESCRIPTION**

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison. Les contrats ont une durée d'un an avec 2 options de renouvellement d'un an.

L'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui reflète la réalité.

Le contrat couvre une saison de déneigement, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois. Quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 18-17080, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit, et pour une période d'un an:

- Excavations Vidolo Ité: 1 tracteur-chargeur, montant total de 20 178,11 \$
- Les entreprises Michel Gauthier: 1 tracteur-chargeur, montant total de 21 212,89 \$

Un article de la soumission n'a pas été comblé (tracteur-chargeur type C).

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser cette dépense. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre seule aux besoins opérationnels de déneigement de son territoire. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:**

### **Tracteurs-chargeurs:**

2436	0010000	305716	03121	54505	014741	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

### **Répartition 2018 2019 Total**

Contrat 12 417,30 \$ 28 973,70 \$ 41 391,00 \$

Crédits 11 338,65 \$ 26 456,85 \$ 37 795,50 \$

Les crédits pour 2018 ont été réservés par les demandes d'approvisionnement DA 570864 et DA 570861.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si des contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no. 18-17080 le 16 juillet 2018 dans Le Devoir et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de soumissions via le site SÉAO.

Appel d'offres public no. 18-17080 - Location d'équipements avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissement.

Date de lancement : le 16 juillet 2017

Date d'ouverture : le 16 août 2017

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu dix-sept (17) preneurs de cahier des charges. On rappelle cependant que c'était pour trois (3) arrondissements (voir intervention de l'approvisionnement).

Quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Verdun : Excavations Vidolo Ité, Les Entreprises Canbec Construction inc., Terrassement Deux Étoiles Itée et Les entreprises Michel Gauthier.

La soumission de Terrassement Deux Étoiles Itée a été rejetée faute de lettre d'engagement.

Seulement les besoins pour deux des trois équipements requis ont été comblés.

Les résultats de l'appel d'offres public no.18-17080 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

L'analyse technique des équipements a été effectuée et ces derniers sont conformes au devis technique.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2018-09-14

**Dossier # : 1182198006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 89 680,50 \$ pour la location de remorques avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019 et accorder à cette fin un contrat aux firmes Sauver remorquage Ludos Auto inc. et Remorquage Marco enr., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public # 18-17242 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 89 680,50 \$, taxes incluses, pour la location de remorques avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019;
2. D'accorder un contrat à Sauver remorquage Ludos Auto inc. au montant de 43 115,63 \$, pour la location de deux (2) remorques avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 18-17242;
3. D'accorder un contrat à Remorquage Marco enr. au montant de 46 564,88 \$, pour la location de deux (2) remorques avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 18-17242;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-25 10:55**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1182198006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 89 680,50 \$ pour la location de remorques avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019 et accorder à cette fin un contrat aux firmes Sauver remorquage Ludos Auto inc. et Remorquage Marco enr., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public # 18-17242 - 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la location de neuf (9) remorques avec opérateurs afin de répondre à ses besoins opérationnels en période de chargement de la neige. Il s'agit d'un appel d'offres regroupant quatre (4) arrondissements, soit Verdun, St-Laurent, Ville-Marie et Lachine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1152198006 Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme 9273-5893 Québec inc. pour la location de une (1) remorque avec opérateur et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2015-2016, soit du 1er novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 149 869,91 \$. Appel d'offres public # 15-14616 - 3 soumissionnaires.

GDD 1141061003 Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2014-2015, soit du 1er novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de leurs soumission et autoriser une dépense maximale de 117 734.40 \$. Appel d'offres public # 14-13814 - 3 soumissionnaires.

GDD 1132198009: Accorder un contrat à la firme Auto Cam 2000 pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2013-2014, soit du 1er novembre 2013 au 15 avril 2014, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 105 000 \$. Appel d'offres public # 13-13147 - 3 soumissionnaires.

GDD 1122198002 : Accorder un contrat à la firme Remorquage Perfection pour la location

de trois (3) remorques avec opérateur et un contrat à la firme Remorquage Verdun pour la location de quatre (4) remorques avec opérateur, pour la saison 2012-2013, soit du 1er novembre 2012 au 15 avril 2013 au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 85 000 \$. Appel d'offres sur invitation # C12/016 - 2 soumissionnaires.

## **DESCRIPTION**

De nombreux véhicules se retrouvent sur les parcours de chargement de la neige malgré le système de signalisation en place. Un minimum de six (6) remorques avec opérateurs sont nécessaires à la bonne marche des opérations de chargement de la neige (une remorque par souffleuse). Trois (3) remorques additionnelles de type plate-forme viennent appuyer les équipes et ainsi augmenter notre productivité. Ces dernières pourront notamment remorquer les véhicules de type 4x4 ou traction intégrale, ainsi que les véhicules à faible dégagement au sol (voitures sport ou de luxe).

Le contrat couvre une saison de déneigement, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) périodes additionnelle de douze (12) mois. Deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de cet appel d'offres public, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit:

- Sauver Remorquage Ludos Autos inc: location de deux (2) remorques avec opérateurs au taux horaire de 125.00\$/heure, avant taxes, contrat de 43 115,63 \$, taxes incluses.
- Remorquage Marco enr. : location de deux (2) remorques avec opérateurs au taux horaire de 135.00\$/heure, avant taxes, contrat de 46 564,88 \$, taxes incluses.

Cinq (5) articles n'ont pas été comblé par cet appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement suivant:

### **Imputation - Surplus (GDD 1182198001)**

2436	0012000	305761	03121	54505	014741	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

### **Répartition 2018 2019 Total**

Contrat 26 904,15 \$ 62 776,35 \$ 89 680,50 \$

Crédits 24 567,08 \$ 57 323,18 \$ 81 890,25 \$

Les crédits pour 2018 ont été réservés par les demandes d'approvisionnement DA 572128 et DA 572130.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Appel d'offres public # 18-17242 - Service de remorquage durant les opérations de déneigement 2018-2019 pour l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement : le 10 septembre 2018.

Date d'ouverture : le 27 septembre 2018.

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu douze (12) preneurs de cahier des charges. On rappelle cependant que c'était pour quatre (4) arrondissements (voir intervention de l'approvisionnement).

Deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Verdun : Sauver Remorquage Ludos Autos inc. et Remorquage Marco enr.

Seulement les besoins pour quatre des neuf équipements requis ont été comblés.

Les résultats de l'appel d'offres public no.18-17242 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

L'analyse technique des équipements a été effectuée et ces derniers sont conformes au devis technique.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics



**Dossier # : 1185114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir, École de cirque de Verdun, Repaire jeunesse Dawson et Action prévention Verdun, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2018)

**L EST RECOMMANDÉ:**

- D'accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir, École de cirque de Verdun, Repaire jeunesse Dawson et Action prévention Verdun, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2018);
- D'approuver les versements selon les informations financières inscrites au sommaire.
- D'imputer les sommes selon les informations financières inscrites au sommaire.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-24 13:18

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir, École de cirque de Verdun, Repaire jeunesse Dawson et Action prévention Verdun, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant les besoins grandissants et importants pour l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles, l'arrondissement alloue une somme totale de 10 000 \$ aux organismes qui soutiennent ces clientèles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 21 0513 - 5 décembre 2006 - Octroyer une contribution financière de 1 928 \$ aux organismes Centre communautaire Dawson et Groupe Animation, provenant du programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, édition 2006

CE06 0910 - GDD 1062815001 - 7 juin 2006 - Octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme AlterGo pour la gestion du «Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles» 2006 et approbation d'un projet de convention entre la Ville et cet organisme; approbation de la répartition financière aux 19 arrondissements de 260 000 \$ dans le cadre de ce programme.

CA10 210029 - 2 février 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA10 210555 - 7 décembre 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA11 210554 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente à trois organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA13 210029 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière non récurrente à quatre organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2012).

CA13 210409 - 3 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ à trois organismes, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2013). (1133461037)

CA14 210386 - 7 octobre 2014 - Accorder une contribution financière non récurrente à 4 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014). (1143461056)

CA15 210369 - 1er décembre 2015 - Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

CA16 210316 - 1er novembre 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016). (1163397001)

CA17 210274 - Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme *Corporation l'Espoir*, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2017). (1174637023)

## **DESCRIPTION**

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces jeunes personnes, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles*, soit :

1. Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir.
2. Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir.
3. Consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.
4. Assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- Être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- Offrir des activités de loisir aux personnes, enfants et adultes, résidents de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- Avoir fait une demande de subvention auprès du MEERS dans le cadre *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Ministère)*.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes, enfants et adultes ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans les actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque jeune résidant à Verdun. Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, selon le pourcentage d'heures de participation (activités, camps de jour et service de garde).

La contribution financière sera donc versée comme suit :

	Nb enfants	Nb d'heures de participation (Total 1 + Total 2)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
Corporation l'Espoir	40	3 556,00	77,35%	7 735,48 \$
École de cirque de Verdun	2	385,00	8,38%	837,50 \$
Repaire jeunesse Dawson	5	356,00	7,74%	774,42 \$
Action prévention Verdun - La Station	1	300,00	6,53%	652,60 \$
Somme globale	48	4 597,00	100,00%	10 000,00 \$

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

### Imputation: Contribution à d'autres organismes - Programme d'accompagnement en loisirs

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par un engagement local de gestion pour un montant total de 10 000 \$.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organismes.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
(Simona STOICA STEFAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section, centre sportif et installations

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement sociale

Le : 2018-10-16



**Dossier # : 1184536006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et 5 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400 boul. LaSalle à Verdun et ce, pour une période de 3 années, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

1. D'approuver les ententes de prêt intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 5 organismes pour une durée de trois (3) années, et ce, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021.

Liste des organismes concernés :

- Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun
- Chantier d'apprentissage optimal
- Table de concertation famille de Verdun
- J'apprends avec mon enfant
- Pause parents-enfants de Verdun

2. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de division des sports, des loisirs et du développement social à signer les dites ententes.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-31 09:37

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184536006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et 5 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400 boul. LaSalle à Verdun et ce, pour une période de 3 années, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une nouvelle vocation a été donnée à un édifice municipal situé au 4400 boulevard LaSalle à Verdun. Ce bâtiment accueille maintenant 5 organismes complémentaires voués aux services à l'enfance et à la famille. Il devient ainsi un espace de rencontre et d'entraide au service de la communauté. Ces organismes s'engagent à créer un climat de travail axé sur la convivialité et la complémentarité de leurs missions respectives. Les organismes doivent adhérer aux principes suivants : offrir des services aux enfants et aux familles, favoriser une complémentarité des actions, être enracinés dans la communauté verdunoise, mettre de l'avant la démocratie dans la vie associative, innover dans tous les projets où cela est possible et promouvoir l'intégration à la vie sociale et économique des jeunes et des familles confrontés à la pauvreté et l'exclusion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 17 210200 - Approuver la convention à intervenir entre le Centre de pédiatrie sociale de Verdun *Les petits renards* et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période d'une année renouvelable. Autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

**DESCRIPTION**

Un édifice municipal, situé au 4400 boulevard LaSalle, regroupe désormais des organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun qui offrent des services directs aux enfants et aux familles. Ces organismes bénéficieront d'un congé de loyer, pour une période de 3 ans, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021 et doivent chacun signer une entente, en bonne et due forme, de prêt de locaux. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à contribuer à l'établissement d'un climat de travail axé sur la convivialité et la complémentarité de leurs missions respectives. De plus, les locataires devront assumer les frais de téléphonie, d'informatique, et d'entretien ménager.

Noms et missions des 5 organismes concernés :

- Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun : venir en aide aux enfants de 0 à

12 ans dont le développement est compromis ou risque de l'être

- Chantier d'apprentissage optimal : aide aux devoirs pour les 6 – 17 ans
- Table de concertation famille de Verdun : animation et concertation du milieu
- J'apprends avec mon enfant : apprentissage de la lecture auprès des enfants de 0 à 12 ans et leurs familles
- Pause Parents-Enfants de Verdun : soutenir la qualité de vie des familles de Verdun et favoriser le développement optimal des enfants

## **JUSTIFICATION**

En accord avec la *Politique de l'enfant*, la Ville souhaite soutenir l'aide aux enfants et aux familles par le biais d'organismes reconnus.

Conformément à l'axe 1, orientation 1 du *Plan stratégique de Verdun*, l'arrondissement veut stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance en appuyant et consolidant l'action des organismes et les regrouper lorsque cela est possible afin de créer une plus grande synergie et maximiser les impacts.

L'aménagement de quartiers à échelle humaine, l'accessibilité, la participation sociale et citoyenne, le vivre-ensemble, ainsi que la vitalité sociale et économique sont au cœur de la Politique de développement social *Montréal de tous les possibles !* avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle. La présente initiative s'inscrit dans l'esprit de cette politique, en ce qu'elle permet la mise en commun d'un édifice municipal situé dans un secteur particulièrement défavorisé de Verdun au profit d'organismes communautaires qui ont une connaissance fine des problématiques et des enjeux vécus par les enfants et les familles appauvris. La complémentarité de leurs missions respectives et les collaborations qui s'établiront au fil des interactions avec cette population auront des effets bénéfiques sur le développement du plein potentiel des individus et de la collectivité (Politique de développement social *Montréal de tous les possibles !* 2017, p. 23).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des gratuités, pour 3 années, pour chacun des organismes :

- Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun : 69 696 \$ (38 841 \$ + 30 855 \$ pour les services: électricité, chauffage, ventilation, réparations)
- Chantier d'apprentissage optimal : 29 376 \$ (16 371 \$ + 13 005 \$ pour les services: électricité, chauffage, ventilation, réparations)
- Table de concertation famille de Verdun : 37 611 \$ (20 955 \$ + 16 656 \$ pour les services: électricité, chauffage, ventilation, réparations)
- J'apprends avec mon enfant : 76 146 \$ (42 435 \$ + 33 711 \$ pour les services: électricité, chauffage, ventilation, réparations)
- Pause Parents-Enfants de Verdun : 9 171 \$ (5 100 \$ + 4 071 \$ pour le services: électricité, chauffage, ventilation, réparations)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Inauguration officielle fin 2018 ou début 2019 en présence des clientèles cibles, des acteurs du milieu et des élus.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des ententes en novembre 2018 et inauguration officielle en décembre 2018 ou janvier 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme lors de la signature de l'entente

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc LAROCHELLE  
Chef de section - Sports, loisirs et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2018-10-18



**Dossier # : 1186360019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-22 12:10

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186360019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de septembre 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-11

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1186360021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de septembre 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de septembre 2018.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-22 12:10

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186360021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de septembre 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de septembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de septembre 2018, et ce, aux fins d'information.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières

Le : 2018-10-16



**Dossier # : 1186360020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2018.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-22 12:10

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186360020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de septembre 2018 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-11

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1180357020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 septembre 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-24 11:10

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180357020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 septembre 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-11

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1186360022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs, pour un montant total de 83 626,51 \$ , et comptabiliser ce montant aux revenus de l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser l'appropriation d'un montant de 83 626,51 \$ représentant l'annulation des soldes sur divers dépôts dont les dossiers sont inactifs, et de comptabiliser cette somme aux revenus divers de l'arrondissement de Verdun.
2. D'autoriser les transactions comptables nécessaires à l'annulation des dépôts.
3. D'imputer ce revenu divers au poste  
2436.0010000.305713.01301.45901.000000.0000.000000.000000.000000.00000 .

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-24 13:06

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186360022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs, pour un montant total de 83 626,51 \$ , et comptabiliser ce montant aux revenus de l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Est inclus dans le compte de grand livre de l'arrondissement de Verdun des dépôts divers et des dépôts - entrepreneurs. L'analyse détaillée de ces comptes a mis en lumière des soldes pour 49 dossiers datant de 1994 à 2011 représentant une somme totale de 83 626,51 \$ . Les dossiers en cause sont devenus inactifs et l'arrondissement de Verdun peut, conformément à la prescription légale de trois ans, s'approprier ces dépôts. La prescription désigne la durée au-delà de laquelle une action en justice, civile ou pénale, n'est plus recevable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA07 21 0505 - Autoriser l'appropriation de soldes de divers dépôts de soumissions concernant des dossiers inactifs, pour un montant total de 16 937,10\$ , et comptabiliser ce montant aux revenus de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Autoriser la Division des ressources financières de l'arrondissement de Verdun à annuler les soldes des dépôts listés dans les pièces jointes du dossier, et comptabiliser ces montants comme revenus divers.

**JUSTIFICATION**

Une analyse détaillée a été effectuée sur les dépôts inactifs inscrits dans les livres comptables de l'arrondissement de Verdun. À cet effet, il a été constaté que 49 dépôts datant des années 1994 à 2011 étaient encore inscrits dans les livres comptables de l'arrondissement.

Après vérification, il a été constaté que huit compagnies ont été radiées du Registre des entreprises du Québec pour lesquelles le total des soldes de dépôt représentent une somme de 21 738,38 \$ . La liste détaillée de ces dépôts est disponible en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Ainsi, les soldes des dépôts des entreprises qui sont toujours actifs au Registre des entreprises du Québec totalisent 61 888,13 \$ , dont 89 % représentent des dépôts

antérieurs à 2008 soit datant de 10 ans. La liste détaillée de ces dépôts est disponible en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le revenu généré par l'annulation des dépôts sera comptabilisé au poste  
2436.0010000.305713.01301.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000 .

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Annulations des dépôts dans CISCA et préparation des écritures de régularisation 22 décembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières

Le : 2018-10-19



**Dossier # : 1167325003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064)

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1700 pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064), et ce, sous condition d'avoir aménagé un écran acoustique autour de celle-ci.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-24 15:22

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167325003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure a été retirée de l'ordre du jour à la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2018, et ce, en raison d'un dépôt d'une lettre d'opposition d'un citoyen.

Après analyse de la lettre déposée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a mandaté la firme Vinacoustik afin d'effectuer un test de son chez le requérant ainsi que chez le plaignant. Les tests de son ont été effectués le 27 avril 2018. Un rapport a été soumis le 12 mai 2018 (voir en pièce jointe), révélant les faits suivants :

- Dépassement de 2,5 décibels (dBA) au milieu de la terrasse du plaignant lorsque la thermopompe est en mode chauffage uniquement (limite permise : 60 dBA);
- Dépassement de 0,1 décibels (dBA) lorsque la fenêtre de la cuisine du plaignant est ouverte, mais lorsque l'appareil est en mode chauffage (limite permise : 45 dBA);
- Respect de la limite de 45 dBA dans les chambres à coucher du plaignant lorsque les fenêtres sont ouvertes ou fermées, et ce, dans les deux modes de fonctionnement de l'appareil (chauffage et climatisation).

La DAUSE a exigé l'installation d'un écran acoustique dans le but de corriger la situation. Le fabricant de l'appareil (Maytag) n'a pas émis de recommandation quant à l'ajout supplémentaire de silencieux puisqu'il en contient déjà 2. Le requérant a donc mandaté la firme Vinacoustik pour l'installation de l'écran acoustique (voir la fiche technique en pièce jointe). Des tests de son avant et après l'installation de cet écran ont été effectués les 5 et 7 septembre 2018 sur le terrain de la requérante. En voici les résultats :

- Dans la cour arrière, en direction de la piscine, on note un niveau sonore de 53 dBA, soit une réduction de 8 dBA (avant : 65 dBA);
- Du côté droit de la thermopompe, on note un niveau sonore de 49 dBA, soit une réduction de 12 dBA (avant : 61 dBA);
- À l'avant, soit entre le 815, chemin Marie-Le Ber et la thermopompe, on note un niveau sonore de 50 dBA, soit une réduction de 12 dBA (avant : 62 dBA);

- Au-dessus de la thermopompe, on note un niveau sonore de 45 dBA, soit une réduction de 20 dBA (avant : 65 dBA).

Après analyse, la DAUSE recommande d'accorder la dérogation mineure puisque le requérant a procédé à l'installation de l'écran acoustique. De plus, les résultats du test de son pris sur le terrain du requérant démontrent que la situation s'est nettement améliorée et respecte maintenant les exigences de la réglementation en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167325003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires de la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber font une demande de dérogation mineure, afin que soit conservé l'emplacement initial de leur thermopompe. La demande a été jugée recevable puisque la norme ne peut être respectée pour l'installation de l'appareil en marge avant et qu'aucune autre possibilité ne peut être envisagée. Les conditions pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont respectées puisque l'erreur a été commise de bonne foi et que le motif de la demande est autre que financier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par la dérogation mineure est composé du lot 1 861 064 d'une superficie de 300,4 m<sup>2</sup>. Le projet résidentiel est composé de 4 unités d'habitation unifamiliale en contigu. Le frontage du terrain en marge avant est de 5,85 m et de 6,43 m en marge arrière. La profondeur du terrain est de 49,15 m d'un côté du lot et de l'autre côté, de 53,66 m.

**Mise en contexte**

Automne 2015 :

Les propriétaires procèdent au remplacement de la thermopompe d'origine (1998). L'appareil ayant une dimension de 0,78 m de largeur par 0,78 m de profondeur a été installé sur la même plate-forme que la thermopompe d'origine.

Printemps 2016 :

Une plainte concernant le bruit d'une thermopompe est signalée à l'arrondissement, le 31 mai 2016.

Été 2016 :

Le fabricant a dû procéder au remplacement de l'appareil en raison d'un vice de fabrication. Une des conséquences de ce vice était que le moteur se mettait à surchauffer, occasionnant davantage de bruit qu'à l'habitude. Les propriétaires supposent que la plainte a été signalée lorsque l'appareil était défectueux. Un inspecteur se rend sur place et constate que

l'emplacement de la thermopompe est dérogatoire et qu'une demande de dérogation mineure devra être déposée à la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE). Or, l'appareil n'était pas en marche au moment de l'inspection.

#### Décembre 2016 :

Une demande de dérogation mineure pour l'emplacement de la thermopompe est déposée à la DAUSE. Un inspecteur est passé sur les lieux une seconde fois pour effectuer un test de son. L'appareil ne fonctionnait pas de nouveau lors du passage de l'inspecteur.

Dans le rapport de dérogation mineure, déposée à la DAUSE, une lettre envoyée par le fabricant vient confirmer certaines spécifications techniques que l'on retrouve dans la fiche descriptive du modèle de thermopompe (voir en pièces jointes le manuel de l'appareil). Le seuil maximal n'atteint pas plus de 60 décibels (dBA) lors d'un fonctionnement normal et 75 dBA lors du mode « dégivrage », lequel survient seulement une fois par jour pour une durée de 20 à 30 secondes dans des conditions climatiques particulières. Autrement, l'appareil ne dépasse jamais 60 dBA et le spécialiste en climatisation mentionne que vu la haute performance de ce type d'appareil, l'ajout d'un silencieux n'est pas nécessaire.

Une lettre des voisins immédiats mentionne que malgré l'emplacement dérogatoire de l'appareil, le bruit ne leur pose aucun préjudice et que leur droit de jouissance de leur propriété n'est en aucun cas affecté.

#### Janvier 2017 :

Selon le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs, le seuil à respecter est de 60 dBA.

À défaut d'avoir tenté à maintes reprises de contacter le plaignant, l'inspectrice a effectué le test de son directement chez la requérante. Dans ce cas-ci, il faut prendre en considération que le niveau de décibels serait égal ou plus élevé à cet endroit que sur le terrain d'où provient la plainte. Un écran végétal composé de sapinage ainsi qu'une clôture en treillis, sépare les deux lots concernés.

Aucun test de son a été effectué à l'intérieur de la résidence étant donné que le son n'était pas perceptible. Suite au test, le niveau de décibel moyen est de 56,8 dBA, ce qui respecte les exigences du règlement.

#### Octobre 2017 :

Étant donné que la demande de dérogation mineure découle de la plainte de bruit, la DAUSE a souhaité documenter l'état de la situation avant de traiter la demande de dérogation mineure soit, le temps d'effectuer le test de son et d'effectuer le suivi avec le plaignant. Or, vu que plusieurs mois se sont écoulés sans que le plaignant ne contacte l'inspectrice, la DAUSE est d'avis que la dérogation mineure pour l'emplacement de la thermopompe peut faire l'objet d'une recommandation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi qu'au conseil d'arrondissement sur la base de la mesure de son, prise plutôt sur le terrain de la requérante.

#### **Zonage et dérogation**

Étant donné que la propriété n'a pas de cour ni de marge latérale, le déplacement de la thermopompe ne peut se faire à cet emplacement. Après avoir étudié la possibilité de l'installer en marge avant, une lettre du fabricant vient confirmer que l'espace requis pour l'appareil ne peut rencontrer les normes exigées à l'article 270.6 du Règlement de zonage 1700, tel que décrit dans une lettre jointe à la demande de dérogation mineure. Un déplacement vers le fond du lot est également impossible puisqu'en éloignant une thermopompe de la résidence, cela nuit à son efficacité et à son bon fonctionnement. Aucune autre alternative ne peut être envisagée, et ce, en raison des dimensions restrictives du terrain.

Extrait du Règlement de zonage 1700 :

« ARTICLE 270.6 – CLIMATISEUR, THERMOPOMPE OU GÉNÉRATRICE DESSERVANT UN BÂTIMENT PRINCIPAL

i) abrogé

ii) Pour un usage de la classe h1, h2, h3 :

a) malgré toute disposition contraire, l'appareil ne peut être situé dans la cour ou la marge arrière;

b) l'appareil peut être situé dans la cour ou la marge latérale pourvue qu'il soit situé à au moins deux mètres (2) de toute ligne de propriété;

c) il doit être situé à moins d'un mètre (1 m) du bâtiment principal;

d) l'appareil peut être situé dans la cour ou la marge avant, la cour ou la marge latérale, pourvu qu'il ne soit pas visible de la rue au moment de son installation et en tout temps. À cet effet, un écran doit être aménagé. Cet écran doit être végétal ou composé d'éléments métalliques d'une largeur maximale de 7,65 cm dont l'espacement entre ces derniers n'excède pas 3,5 cm. L'utilisation d'une clôture en maille de chaîne est interdite;

e) Abrogé;

f) les fils et conduits des appareils doivent être dissimulés dans une gaine de la même couleur que le mur sur lequel elle est apposée. »

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

La DAUSE est d'avis que la dérogation demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée, et ce, malgré la plainte de bruit qui n'apparaît pas fondée en regard de la réglementation. Les documents déposés, la visite sur le terrain et le test de son ont permis de constater que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés.

Cependant, malgré le respect de la norme acoustique en regard du Règlement sur les nuisances, l'appareil demeure à un emplacement dérogatoire. Dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation, la DAUSE recommande d'ajouter un dispositif de type « silencieux » sur la thermopompe et d'aménager un écran acoustique autour de celle-ci.

### **ANALYSE DU CCU – 14 NOVEMBRE 2017**

Les membres du CCU suggèrent de communiquer avec le plaignant une dernière fois et de l'informer que la dérogation mineure sera présentée au conseil d'arrondissement du 6 février 2018. Ils sont d'avis qu'il n'y a pas d'autre option pour déplacer l'appareil.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 14 NOVEMBRE 2017**

Unaniment, les membres du CCU recommandent d'accorder la dérogation mineure à condition de contacter le plaignant pour effectuer un suivi.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site, tel que l'exige le Règlement de dérogation mineure n° 1752.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 14 novembre 2017

Avis public : 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

CA : 6 février 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-17

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1183203007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de trois étages et six logements, pour un total de 12 logements, aux 640 et 642, rue Gordon

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe; pages A202 à A206, A301 à A303 et A401, et le plan de l'aménagement paysager, page A201, préparés par David Morin, architecte, déposés, estampillés et datés du 11 octobre 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis permettant la construction de deux bâtiments résidentiels, de trois étages avec sous-sol et constructions hors toit, et comportant chacun six logements, aux 640 et 642, rue Gordon.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-22 12:11

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183203007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de trois étages et six logements, pour un total de 12 logements, aux 640 et 642, rue Gordon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir un bâtiment commercial d'un étage, qui est un garage de réparation automobile (ce qui exempte sa démolition de l'obligation d'une approbation par PIIA), et construire au même emplacement deux bâtiments résidentiels, d'une hauteur de trois étages avec sous-sol et constructions hors toit, et comportant chacun six logements (demandes de permis n<sup>os</sup> 3001443553 et 3001443565 - deux nouveaux lots résultant de la subdivision du lot 1 183 489).

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de construction de bâtiments d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Volumétrie et apparence extérieure**

Le projet propose une expression architecturale contemporaine, tout en demeurant assez sobre. Le revêtement proposé, en façade et en arrière, est une brique d'argile au fini lisse, de couleur rouge-brun pour le premier bâtiment, et une brique d'argile au fini mat avec un mélange de couleurs, allant de l'ocre à taupe, pour le deuxième bâtiment. De plus, on retrouve de la tôle d'acier, de couleur gris métallique, sur les structures des balcons. La même tôle se retrouvera également comme revêtement des murs avant et arrière de la construction hors toit.

Les retraits de la construction hors toit correspondent à 2 x sa hauteur par rapport à la façade, et environ 1,2 x sa hauteur (ou plus, selon l'endroit) par rapport au mur arrière. La terrasse, située en arrière, comporte des garde-corps qui sont implantés en arrière des parapets, sans retrait additionnel.

Les portes et fenêtres sont de couleur gris charbon, et tous les garde-corps, en avant et en arrière, en aluminium soudé, noir.

## **Logements**

Il s'agit d'un projet résidentiel de six logements par bâtiment, tous aménagés sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol, rez-de-chaussée et 2<sup>e</sup> étage, et 3<sup>e</sup> étage et construction hors toit); quatre logements de trois chambres; et deux de deux chambres.

## **Aménagement extérieur**

Le projet prévoit un aménagement paysager à l'avant et à l'arrière du terrain, conformément aux dispositions du règlement.

## **Développement durable**

Plusieurs mesures découlant des récentes modifications au Règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement) se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc, le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé et l'utilisation de pavé alvéolé permettant la percolation pour les cases de stationnement et d'un sentier de circulation.

## **Stationnement**

Le projet comporte trois cases de stationnement, aménagées adjacentes à la ruelle, ainsi que six cabanons pour vélos, pour chacun des bâtiments.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La DAUSE considère que la qualité d'insertion du projet est bonne, que le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA et recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

### **ANALYSE DU CCU – 11 SEPTEMBRE 2018**

M. Ulman présente le dossier et répond à des questions.

Un membre exprime qu'il aurait préféré une composition symétrique, en miroir des balcons en façade des deux bâtiments. Les galeries sises à l'arrière par ailleurs, de l'avis de plusieurs d'entre eux, seraient trop profondes, causant ainsi de l'ombrage important aux étages situés en-dessous. On questionne particulièrement les balcons profonds des logements au 3<sup>e</sup> étage, compte tenu que ces derniers bénéficient de terrasses sur le toit.

Dans l'ensemble, la proposition apparaît correcte, mais sans soulever de l'enthousiasme. De la composition des façades, il a été dit qu'elle aurait intérêt d'avoir un caractère davantage affirmé, contemporain. Un membre se demande si les composantes métalliques (fenestration, garde-corps, revêtement des constructions hors toit et des murets des balcons) n'auraient pas préférablement été d'une seule couleur.

Finalement, plusieurs commentaires sont formulés sur l'aménagement proposé des cours arrière, qui est qualifié de stérile, peu propice à inviter des enfants à y jouer, par exemple. Il y aurait, notamment la configuration des rangements de vélos qui mériterait d'être retravaillée afin d'éviter qu'ils ne constituent pas une barrière visuelle empêchant un rapport intéressant avec la ruelle.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 11 SEPTEMBRE 2018**

Les membres ne formulent pas de recommandation à ce stade-ci. Ils souhaitent revoir le projet, révisé en tenant compte des commentaires qui précèdent.

### **Avis de la DAUSE – projet révisé**

Le projet a été révisé, en tenant compte des avis émis par les membres du CCU :

- En façade, les teintes des éléments métalliques, en saillie, ont été uniformisées, pour être de couleur gris argenté. La fenestration a été subdivisée par des piédroits, affirmant davantage la verticalité, et des insertions encadrant la fenestration ont été éliminées pour une expression plus épurée, contemporaine;
- Au niveau des constructions hors toit, les teintes ont également été uniformisées pour une couleur gris argentée, incluant celle de la fenestration;
- À l'arrière, les dimensions des galeries (ou « terrasses ») ont été réduites, particulièrement au 3<sup>e</sup> étage;
- Finalement, dans la cour arrière, les cabanons pour rangement des vélos ont été fragmentés et déplacés vers les côtés des deux cours, ce qui dégage une ouverture des cours vers la ruelle et rendra plus facile un rapport avec la dernière.

La DAUSE considère que le projet ainsi modifié répond de manière satisfaisante aux commentaires formulés par les membres du CCU tout comme aux critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

### **ANALYSE DU CCU – 10 OCTOBRE 2018**

M. Ulman présente le dossier, commente les modifications et les choix révisés de certains matériaux, et répond à une question sur l'alignement des parapets avec un des bâtiments voisins. Les membres se déclarent satisfaits des révisions apportées au projet.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 10 OCTOBRE 2018**

Le CCU émet un avis favorable à l'unanimité, 4 sur 4.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.8**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et

les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de permis de démolition).

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-10-11





**Dossier # : 1175291012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé sur un lot vacant de la rue Levert – Lot 1 860 695

**CONSIDÉRANT:**

Les critères i), ii), iii) et v) de l'article 349 du Règlement de zonage n° 1700 et le critère i) de l'article 363.66 du même règlement.

Il est recommandé :

De refuser l'approbation des plans et les élévations A100 à A303, préparés par Stéphane Lessard, architecte, le plan et le tableau de plantation, préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 22 octobre 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert – Lot 1 860 695.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-24 11:09

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé sur un lot vacant de la rue Levert – Lot 1 860 695

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, pour un total de 282 logements, situé sur le lot vacant 1 860 695, au coin de la rue Levert et du boulevard René-Lévesque. Le terrain est situé dans la zone I03-10, au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de construction doit être évalué en PIIA en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **349** pour la zone I03-10
- **363.48** pour l'impact éolien et l'ensoleillement des bâtiments de plus de 6 étages ou 23 m
- **363.66** pour le Parcours riverain et la voie panoramique
- **363.75** pour les vues à protéger à partir du mont Royal

L'étude du projet s'est échelonnée sur plusieurs mois et a nécessité 5 présentations devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Pour les 2 premières séances du CCU, le dossier a été présenté de façon préliminaire et n'a pas donné lieu à une recommandation des membres. Au cours de ce processus, le projet a été modifié sur les aspects suivants: l'implantation, la volumétrie, l'architecture et l'aménagement extérieur.

Les séances qui ont été tenues par le CCU sont les suivantes :

- 9 OCTOBRE 2018 – ANALYSE DU CCU
- 12 JUIN 2018 – ANALYSE DU CCU
- 8 MAI 2018 – ANALYSE DU CCU
- 16 JANVIER 2018 – ANALYSE PRÉLIMINAIRE
- 12 DÉCEMBRE 2017– ANALYSE PRÉLIMINAIRE

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

### **Terrain**

Le lot 1 860 695 est d'une superficie de 7 498 m<sup>2</sup>. Il est considéré comme un lot de coin et transversal, donnant sur la rue Levert et le boulevard René-Lévesque.

### **Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans le secteur commercial de l'Île-des-Sœurs et qui sera situé à proximité de la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra). Outre un bâtiment voisin de 3 étages abritant certaines installations informatiques et la Banque du Canada, plusieurs terrains sont toujours vacants dans ce secteur.

### **Proposition architecturale du bâtiment**

Le projet s'implante sur la rue Levert avec une large façade et propose une cour intérieure du côté du boulevard René-Lévesque, où se situe l'entrée de stationnement. L'implantation retenue permet de sauvegarder une partie du boisé sur le coin des 2 rues mentionnées. La volumétrie de la façade est articulée du côté de la rue Levert alors qu'elle l'est très peu du côté du mur ouest longeant cette même limite de terrain. Les façades se présentent assez simplement en verre et les planchers et les parois de béton devancent celles-ci, en quelques endroits, ce en parfaite quinconce. Le parti architectural mentionne notamment une référence à l'architecture du pont Champlain et à la proximité avec l'eau et le Fleuve Saint-Laurent.

Le projet propose un rez-de-chaussée entièrement commercial, composé de quelques établissements et services pour les résidents :

- Restaurant de 488 m<sup>2</sup>
- Café de 246 m<sup>2</sup>
- Aire de plancher pour de futurs commerces de 1 109 m<sup>2</sup>
- Espace commun (gymnase et piscine intérieure)

### Revêtements extérieurs

Verre clair et pierre artificielle grise

Verre clair pour les garde-corps et la fenestration

### **Logements**

Le projet comporte un total de 282 logements répartis comme suit :

- 36 studios
- 29 logements d'une chambre
- 182 logements d'une chambre et d'un bureau
- 35 logements de 2 chambres et d'un bureau

### **Toiture et équipements mécaniques**

La toiture est surmontée d'une construction hors toit habitable qui sera occupée par une dizaine de logements distincts. Le retrait de cette construction est de 3,65 m par rapport aux différentes façades. Les équipements mécaniques (condenseurs) sont situés sur la toiture principale, derrière un écran de fibrociment blanc. La cage d'ascenseur est également apparente au-dessus du niveau de la construction hors toit et en fort retrait par rapport à la façade donnant sur la rue Levert.

### **Aménagement paysager, arbres et stationnement**

Le stationnement souterrain comporte 373 cases, réparties sur 3 niveaux distincts et 5 cases extérieures. La rampe extérieure donnant accès à l'aire de stationnement est prévue du côté du boulevard René-Lévesque et est camouflée derrière un talus composé d'aménagements paysagers.

Le projet implique l'abattage de 29 arbres et la conservation de 44 arbres existants. Les plans d'aménagement paysager propose la plantation 41 nouveaux arbres, pour un total de 85 sur la propriété. Généralement, l'aménagement des cours est assez formel du côté des voies publiques avec des alignements d'arbres alors qu'il est davantage organique du côté de la cour intérieure et dans la portion de boisé conservé. Le projet prévoit des sentiers à même la cour intérieure qui permet de relier le boulevard René-Lévesque et la rue Levert, en passant sous le bâtiment, près du hall d'entrée. Parmi les végétaux proposés, certains sont de couleurs vives (jaune et rouge), notamment le *ginko biloba* et l'*acer ginnala*, ce qui permettra d'animer et de dynamiser le paysage.

### **Étude d'impact sur l'ensoleillement**

Aux équinoxes du printemps et de l'automne, l'impact principal se situe sur la rue Levert. L'impact sur les propriétés voisines est limité à un seul bâtiment. L'ombre projetée sur le terrain situé à l'ouest est limitée au début de la journée.

### **Étude d'impact éolien**

Le projet ne génère pas d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol est supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, selon la fréquence de dépassement maximale indiquée pour une voie publique, un parc, un lieu public et une aire de détente. À ce titre, le critère est respecté.

De plus, la simulation n'a générée aucune rafale de vent d'une vitesse supérieure à 75 km/h, le critère est donc respecté.

## **JUSTIFICATION**

### **9 OCTOBRE 2018 - RECOMMANDATION FINALE DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

La DAUSE maintient sa position, à savoir qu'elle n'est pas rassurée par le parti architectural retenu et non plus dans la façon dont il se traduit dans le projet. Elle s'interroge sur la nécessité de revenir en arrière en proposant une expression de nouveau rectiligne et cartésienne, bien qu'en apparence animée avec ces « jeux » de vagues, ayant comme référence l'eau. La DAUSE supporte sa désapprobation, en regard des critères suivants de l'article 349 du Règlement de zonage n° 1700 :

#### **Article 349**

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la similarité de la volumétrie ou des proportions du bâtiment;
- iii) la qualité de la composition de la fenestration;
- iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

En regard du critère i) de l'article 349, la DAUSE remet en question l'emploi de si peu de maçonnerie, uniquement présente dans le bas des murs et nullement apparente – le restant de l'immeuble étant entièrement vitré. La DAUSE souligne que plusieurs bâtiments présentent de la maçonnerie ou du béton sur ces façades, surtout le long du boulevard René-Lévesque. En lien avec le second critère ii) de l'article, la DAUSE exprime ses réserves sur le choix de l'implantation et de la volumétrie, soulignant le vide créé par la cour intérieure du côté du boulevard René-Lévesque, alors qu'un bâtiment aligné sur rue aurait mieux soutenu ce front bâti. Sur la question de la modulation des murs, critère iii) de l'article, la

DAUSE souligne le réel manque d'imagination et de travail de la façade ouest, la modulation étant inexistante. Finalement, en regard du dernier critère v) de l'article, la DAUSE est d'avis que le choix d'un alignement de construction plus soutenu du côté du boulevard René-Lévesque aurait certainement été davantage dans la continuité de lignes de perspectives créées dans cette zone.

La DAUSE exprime également sa réserve, en regard du critère i de l'article 363.66 du Règlement de zonage n° 1700 :

#### **Article 363.66**

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique.

Au cours du processus, la DAUSE et le CCU ont affirmé le souhait de voir différent scénario d'implantation pour cette nouvelle construction, ce qui n'a été fait qu'en partie par le requérant. Malgré que le requérant a proposé une modification à son implantation et sauvegarder une partie du boisé, la DAUSE aurait souhaité davantage d'effort à ce niveau afin de sauvegarder une portion significative de cet espace visant à l'intégrer au projet et aux développements à venir.

**Pour ces considérations, la DAUSE ne recommande pas l'approbation des plans présentés au conseil d'arrondissement.**

#### **9 OCTOBRE 2018 - ANALYSE DES MEMBRES DU CCU**

M. St-Louis fait rappel de l'évolution du projet. Le projet est présenté à l'aide d'une animation produite par le requérant, du cahier et des plans déposés. L'articulation du projet avec son environnement est exposée. Le projet présente un parti architectural, faisant notamment référence à l'architecture du pont Champlain et à l'insularité et la présence de l'eau à L'Île-des-Soeurs. L'argumentaire du requérant est présenté aux membres, de même que les inspirations, sur l'île ou ailleurs. On note par ailleurs que les constructions hors toit sont désormais illustrées.

Un membre demande si le projet est de plein droit puisque s'il avait été dérogatoire, il aurait été possible de valoriser l'accessibilité universelle d'une certaine proportion de logements. En réponse, la Direction indique que le projet est de plein droit, soumis au CCU pour révision architecturale (PIIA) et que le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment est au niveau du sol et que ce dernier est muni d'ascenseurs sur tous les étages.

Un membre demande des détails relativement aux ratios de stationnement pour les logements et les commerces. Ces informations sont données.

Des questions sont soulevées rapport au déplacement actif vers le REM. On remet en question l'alignement des passages avec les futures phases de développement, ainsi que le fait qu'une cour (côté ouest) qui plutôt qu'être seulement gazonnée et plantée d'arbres aurait pu constituer un passage piéton et cyclable direct.

Un membre s'interroge sur la stratégie visant à identifier des espaces « bureau » dans les logements, alors qu'il est à prévoir que ce soit aménagé en chambre, avec une piètre qualité de vie et d'éclairage naturel.

Bien qu'encore perfectible, notamment par le fait qu'il n'y ait toujours pas de jeux de volumes, mais plutôt un jeu de texture de l'enveloppe, les membres estiment que le projet a néanmoins évolué depuis les premières versions. Une remarque est formulée sur la longueur des garde-corps en verre, plusieurs membres se doutant que des meneaux soient ajoutés pour assurer la solidité structurale minimale requise.

Un membre se préoccupe des arbres qui seront coupés et de ceux conservés, notamment en ce qui a trait à leur protection lors des travaux. On demande s'il y aura des compensations pour les arbres coupés. M. St-Louis indique de quelle façon la Direction a conduit cette analyse en rappelant les normes applicables.

### **9 OCTOBRE 2018 - RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU**

Approuver à la majorité, 3 contre 1. Le comité recommande néanmoins à la DAUSE d'exiger un plan à jour de la stratégie de conservation et de plantation d'arbres avant de délivrer le permis puisque des manquements ont été relevés.

La Direction propose de demander au requérant d'identifier les arbres à abattre et à conserver sur le plan montrant le « mur berlinois », avec la numérotation et les codes de couleurs, tel que présenté par l'expert en foresterie initialement.

### **12 JUIN 2018 - ANCIENNE RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

La DAUSE note certains efforts réalisés depuis les versions précédentes, notamment au niveau du nombre de cases de stationnement aménagées en surface et sur la proposition d'aménagement paysager. La DAUSE estime que le projet pourrait être davantage inspiré au niveau du traitement architectural, constatant que cette proposition est fortement conservatrice et épurée, à la limite être qualifiée de trop « rigoureuse » ou « austère ». Si, une certaine articulation de la volumétrie est constatée du côté de la rue Levert, le reste du volume ainsi que l'enveloppe du bâtiment est généralement « rigide » et manque d'inspiration. La DAUSE et les membres du CCU s'étaient d'ailleurs prononcés antérieurement à cet effet et le constat de la DAUSE est que le progrès est faible à ce niveau.

La DAUSE s'interroge sur la position des commerces prévus le long de la limite de terrain ouest, tandis que des usages communautaires sont prévus sur la rue Levert (gymnase et piscine). Il pourrait être pertinent de prévoir les usages commerciaux le long de la rue Levert afin d'animer davantage cette portion du quartier et donc d'inverser l'aménagement du rez-de-chaussée, en déplaçant le gymnase et la piscine dans une section plus privative du projet.

L'accès à l'aire de stationnement souterraine apparaît prendre un espace considérable de la cour avant donnant sur le boulevard René-Lévesque. La DAUSE souhaiterait intégrer cette rampe à l'intérieur du volume de la construction, afin de dégager le maximum d'espace au sol à l'usage des futurs résidents ou pour les commerces et les gens de passage.

La DAUSE soulève une certaine incohérence dans la présentation du projet, alors que l'on indique un périmètre de sous-sol sous certains arbres existants à conserver. Compte tenu qu'il serait étonnant qu'un arbre puisse être conservé à moins de 5 m du périmètre d'excavation du bâtiment, le plan d'aménagement serait à réviser. Dans le même ordre d'idée, la DAUSE souligne que l'implantation retenue pour le projet fait en sorte qu'une partie seulement du boisé est sauvegardée. En tenant compte du fait qu'un espace bâti-terrain maximal de 40 % est prévu pour ce terrain, il aurait dû être envisagé de construire une portion du volume à l'extérieur du périmètre de ce boisé, et ce, afin de prévoir sa conservation et sa mise en valeur. Au final, une superficie de plancher constructible équivalente à celle envisagée dans le présent projet pourrait être remaniée pour prendre

forme dans une implantation et un volume différent, ce en tout respect des dispositions normatives prévues au Règlement de zonage n° 1700.

Considérant l'ensemble de ses réserves, la DAUSE est d'avis que le projet devrait être révisé, en prenant en compte les commentaires et en considérant les objectifs et critères de révision architecturale (PIIA) applicables au projet. Un projet révisé devrait porter attention à la qualité des composantes ornementales et stylistiques, de la modulation des murs et de la composition de la fenestration. Aussi, on devrait davantage maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique puisqu'il s'agit d'un ensemble considéré comme le dernier contingent d'arbres présent sur la portion nord de l'île, en excluant les rives du Fleuve.

Par ailleurs, il s'agit d'une première construction proposée dans le secteur depuis plusieurs années. Elle pourrait jeter les bases de plusieurs autres projets à venir sur les terrains vacants, situés à proximité, d'où l'intérêt portée sur l'architecture, le paysage, son intégration au milieu.

### **12 JUIN 2018 - ANALYSE DES MEMBRES DU CCU**

M. St-Louis présente le dossier et indique qu'il s'agit réellement d'une version préliminaire à celle qui pourrait être présentée à un prochain CCU. Un membre estime que la forme, l'implantation est améliorée. Le projet est perméable et la cours sera intéressante. La conservation d'une grande partie de boisée et la réduction de la place de la voiture sont appréciée. Il faudra voir comment protéger les piétons qui traverseront la rue Levert vers le projet.

Au niveau de l'architecture, la modularité, l'emboîtement de gros volumes est apprécié, mais il y a peut être encore une recherche de cohérence, une logique intrinsèque. On ne sent pas les règles de composition ce qui fait que semble confus et chargé. Lors de l'analyse formelle, il faudra pouvoir prendre connaissance des justifications, des inspirations de l'architecte. Un membre estime qu'on est peut être passé d'un extrême à l'autre dans le parti architectural, sans trop comprendre les justifications. On est passé de quelque chose de trop sobre, à quelque chose de trop articulé, trop recherché. Ça semble des gestes gratuits. Il faut des justifications. Contrairement aux autres, un membre dit apprécier pleinement la proposition puisqu'il y a eu d'énormes améliorations.

### **12 JUIN 2018 - RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU**

Les membres du CCU saluent les efforts et recommande de poursuivre l'étude du projet en tenant compte des commentaires, notamment celui de justifier le parti architectural.

### **8 MAI 2018 - ANALYSE DES MEMBRES DU CCU**

M. St-Louis fait la présentation du projet en passant en revue les faits saillants de la documentation déposée en soutien à la demande de permis (plans d'architecture, paysage, étude d'ensoleillement, étude éolienne, etc.). Un membre estime qu'il y a eu amélioration au projet et qu'il apparaît acceptable même si le noir donne un caractère sombre au projet.

Un membre questionne l'implantation compte tenu de la présence des arbres. Il aurait fallu que la démonstration ait été faite avec plusieurs alternatives au niveau d'esquisse, en vue de statuer sur l'implantation. On estime l'architecture très anonyme, alors que le contexte se prête à ce que ce soit le contraire. Il manque d'ancrage dans le contexte local et élargi. Il faudrait que l'architecte puisse expliquer comment, avec quelle lecture du milieu, il est en arrivé là. L'architecture est trop générique et manque de substance, alimenter d'un parti architectural fort pouvant, notamment, raconter une histoire. Il faut aller au-delà du « clin d'œil » à Mies Van der Rho.

Par ailleurs, on craint que cette proposition ouvre la porte à ce que ça devienne le premier geste d'un projet d'ensemble trop homogène. On estime qu'il y a beaucoup trop d'espaces

de stationnement, dans le contexte de l'arrivée du REM et d'une île saturée, au niveau de la circulation. L'idée d'un espace piscine est appréciée.

### **8 MAI 2018 - RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU**

Le CCU reconnaît que le projet a évolué favorablement à certains égards. Néanmoins, à l'unanimité, le CCU ne recommande pas l'approbation des plans et élévations présentés. Il est recommandé de revoir le projet en estimant qu'il ne respecte pas les critères architecturaux, ni l'objectif de préservation des arbres. Il est suggéré de réduire le nombre de cases de stationnement, si la réglementation le permet.

Les membres s'appuient sur les objectifs et critères suivants, pour leur analyse et recommandation :

#### **Article 349**

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

- iii) la qualité de la composition de la fenestration;
- iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

Les membres recommandent de proposer une implantation, une volumétrie, une composition des ouvertures et une modulation des murs exprimant un parti architectural ancré dans un contexte plus contemporain et pouvant s'inspirer du caractère spécifique des espaces et paysages environnants. Ils souhaitent une architecture plus actuelle et « éclatée », estimant la sobriété évoquée comme non pertinente dans un contexte où l'on souhaite une architecture de plus en plus affirmée, notamment, dans le cadre de l'implantation d'une Politique québécoise de l'architecture.

#### **Article 363.66**

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique.

Les membres sont d'avis que puisque le terrain ne peut être construit à plus de 40 % d'implantation au sol, ils souhaitent que le promoteur explorent d'autres formes d'implantation du bâtiment, en relation avec le contingent d'arbres, qui forment le dernier espace boisé d'intérêt sur cette partie nord de l'Île-de-Sœurs.

### **16 JANVIER 2018 - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MEMBRES DU CCU**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique que le promoteur aimerait d'abord valider l'implantation du bâtiment avec le CCU pour ensuite travailler sur d'autres éléments, tels la volumétrie et l'architecture. Les membres soulèvent qu'il s'avère difficile de valider partiellement un dossier alors que le dossier ne comprend pas une étude typo morphologique du secteur concerné et les différents scénarios de travail qui permettrait de comparer les options potentielles pour ce terrain, notamment l'implantation envisagée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Cette analyse comparative devrait aussi comprendre les vues et coupes qui permettent d'évaluer la relation du projet avec les voies publiques et les passages piétons créés. Les membres

déplorent le fait qu'aucun document d'architecture urbaine ne soit joint au présent dossier. Le projet mérite d'abord d'être approché dans un contexte élargi, pour ensuite prendre forme sur le site spécifique. Il y aurait lieu de concevoir et de programmer les espaces extérieurs en lien avec les usages projetés au rez-de-chaussée et pour les résidents aux étages supérieurs.

Les membres demandent aux promoteurs de travailler l'implantation et la volumétrie de façon à articuler et sculpter la forme qui s'inscrira dans le paysage. Il faudra trouver des solutions afin de briser le volume uniforme qui s'élève, sans distinction, depuis le rez-de-chaussée et indifféremment au contexte urbain établi en périphérie. L'impact sur l'ensoleillement devrait faire partie du processus de conception, puisqu'il permet également de réaliser les ajustements volumétriques permettant d'ensoleiller les espaces extérieurs que l'on souhaite aménager et occuper.

Sur des sujets plus précis, les membres trouvent l'aire de stationnement extérieure peu compacte. Aussi, on déplore la localisation de la rampe d'accès extérieure vers le stationnement en pleine façade du bâtiment.

### **12 DÉCEMBRE 2017 - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MEMBRES DU CCU**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres se questionnent sur plusieurs aspects du dossier. En général, les membres trouvent que la proposition manque d'originalité et d'inventivité; le volume est embêtant et peu articulé, l'architecture peu inspirée. Il s'agit d'un secteur qui sera en transformation dans les prochaines années et le projet doit contribuer au paysage et s'inscrire dans une nouvelle vision de l'aménagement urbain. Actuellement, les membres trouvent que le projet est davantage dans l'ordre de développements typiques orientés autour de l'usage de l'automobile alors que le secteur sera lié à futur réseau de transport efficace qui mènera directement vers le centre-ville, la Rive-Sud et l'aéroport international de Montréal. Les membres se demandent quel sera l'impact du projet sur la vue offerte à partir du pont Champlain. Pour les membres, l'implantation apparaît particulièrement déterminante à ce point-ci de l'avancement du projet. Ils souhaitent que le bâtiment puisse davantage être en dialogue direct avec le domaine public, tout autant sur la rue Levert que sur le boulevard René-Lévesque. En ce sens, il apparaît important de réduire l'aire de stationnement extérieure et de rapprocher le bâtiment de la rue afin que son rez-de-chaussée commercial puisse être en relation directe avec le domaine public. Les membres souhaitent que le promoteur s'inspire de projets immobiliers novateurs réalisés ces dernières années, notamment sur la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs.

Les membres ont questionné l'occupation des espaces commerciaux dans le bâtiment, les plans étant peu loquace à ce niveau. Pour le moment, le promoteur entrevoit les usages suivants: une clinique médicale et un commerce à déterminer au rez-de-chaussée, avec des usages résidentiels ainsi qu'un hôtel aux étages supérieurs.

Il est question de l'intégration du boisé dans un contexte plus large au niveau du paysage et écologique. Il est aussi demandé de bonifier les espaces verts et les espaces extérieurs sur le terrain, en remplacement des cases de stationnement initialement proposées. On indique que les usagers liés aux différentes fonctions du bâtiment devraient bénéficier de ces aménagements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet présente un fort verdissement de son terrain. Il est d'une densité appréciable dans un secteur qui sera à proximité d'une future gare du réseau du REM.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU

CA : approbation des plans de construction

Émission des permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :

#### **ARTICLE 349 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES C03-07, I03-05, I03-10, I03-11, C03-12, C03-13, I03-14, C03-16, E03-35, C03-75 ET C03-99.**

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la similarité de la volumétrie ou des proportions du bâtiment;
- iii) la qualité de la composition de la fenestration;
- iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

b) Intégrer le projet par l'architecture de paysage au concept de cité-jardin en tenant compte des critères suivants :

- i) le camouflage partiel des aires de stationnement, tant de l'extérieur des aires de stationnement que de l'intérieur;
- ii) le camouflage complet et continu des quais de déchargement, stationnement d'employés et de tout équipement d'utilité publique;
- iii) la mise en valeur d'axes de circulation piétonnière;
- iv) le mariage des espèces de végétaux sur le terrain avec le voisinage pour accentuer les perspectives par les arbres à grand déploiement, et pour « personnaliser » la nouvelle construction.

c) Préserver pour le futur, le site Jacques LeBer situé dans la zone I03-05 en tenant compte des critères suivants :

N/A

**ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.**

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

**ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE.**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des

constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

**ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.**

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
- iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-23

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division



**Dossier # : 1186360018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-24 13:24

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186360018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, l'administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La nouvelle allocation des budgets de fonctionnement selon le modèle récent de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts réduits provenant du corporatif alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier les variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi : les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la nouvelle allocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement de Verdun doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir compte d'une indexation de 2 % et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de +0,13 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)
- CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative

aux services (exercice financier 2017)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)

CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

## **DESCRIPTION**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0714 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalant à celui de 2018, qui était de 0,0709 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0,13 %, soit un taux égal à celui de 2018.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2019 et prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis de motion du règlement.  
Avis de motion par le conseil d'arrondissement.  
Adoption du règlement.  
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 18 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-17

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1180253004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-25 11:00

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180253004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2018) (RCA17 210007) de l'arrondissement de Verdun et ses amendements et entre en vigueur le 1er janvier 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 210297- QUE le Règlement RCA17 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

**DESCRIPTION**

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (RCA17 210007).

Il est proposé d'indexer certains tarifs pour l'année 2019. Il s'agit principalement de tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente) ainsi qu'à l'étude de certains travaux sur ce domaine. Les modifications de tarification, présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2 %. Ces modifications sont apportées à la demande des directions concernées. Les textes ont été soumis aux directions pour leur approbation et la version finale est conforme à leurs demandes.

Il est à noter que le chapitre sur l'utilisation de locaux, terrains et équipements culturels et sportifs comporte de nouveaux éléments de tarification.

De plus, des modifications ont été apportées au chapitre de l'occupation du domaine public. Ces changements découlent de l'optimisation du processus de facturation de l'occupation du domaine public permanent qui sera facturé, à compter de 2019, via le compte de taxe de la Ville de Montréal ainsi que d'une stratégie d'harmonisation de la tarification minimale pour

ce type d'occupation, avec les tarifs en vigueur dans les autres arrondissements. Il est à noter qu'afin de minimiser les impacts pour les citoyens, ce plan d'harmonisation sera effectué sur une période de 4 ans.

Au chapitre des autres articles, l'article concernant le déverrouillage de portière a été supprimé, car ces services ne relèvent plus de l'arrondissement de Verdun depuis la centralisation du matériel roulant. Pour ce qui est de l'article visant l'impression de plans, il a également été supprimé, car ces services ne sont plus offerts par l'arrondissement suite aux changements technologiques.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2019 et permettre le transfert de la facturation annuelle de l'occupation du domaine public via le compte de taxes des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire 2019 concernant les objectifs fixés par l'arrondissement de Verdun pour le volet des revenus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis écrit a été transmis aux citoyens visés par l'optimisation du processus de facturation de l'occupation du domaine public afin de les aviser du changement qui sera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement.  
Adoption du règlement.  
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., CHAPITRE C-114).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
Prepose(e) au budget

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1180774001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la  
délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-25 10:58

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180774001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 5 décembre 2017, l'arrondissement de Verdun a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (RCA17 210005).

Le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA17 210005) prévoit les conditions dans lesquelles s'exercent la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 210232 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA17 210195 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-004 (RCA05 210009).

CA17 210263 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA16 210381 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées visent, notamment, au niveau de la limite de l'autorisation de dépenses à :

- Ajuster la délégation accordée au directeur d'arrondissement afin de se conformer aux changements découlant de l'application de la Loi 122 en ce qui a trait à l'octroi de contrats de gré à gré de 25 000 \$ à 101 100 \$. Ainsi, il est proposé de modifier le montant délégué au directeur d'arrondissement de 100 000 \$ à 101 100 \$.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour certains employés cols bleus variant d'un montant de 1 000 \$ à 2 000 \$. Cette modification découle de l'objectif prioritaire de la Direction générale concernant l'amélioration des délais de paiement aux fournisseurs et il est un prérequis à l'émission de cartes d'approvisionnement. Il est à noter qu'un processus de suivi et de contrôle des achats effectués par ce type de cartes est présent et une reddition de compte est effectuée, et ce, mensuellement.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour les responsables soutien aux élus pour un montant de 5 000 \$.
- Ajuster les libellés d'emplois, et ce, en conformité avec la structure organisationnelle approuvée, le 25 octobre 2018, par le conseil d'arrondissement, dans le cadre du processus budgétaire de 2019.

Les modifications proposées visent notamment à ajuster les pouvoirs suivants du fonctionnaire de niveau 2 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises comme suit :

- L'approbation des plans en vue de la délivrance d'un permis de construction pour des travaux de transformation dont la valeur des travaux est de moins de 300 000 \$, d'un certificat d'autorisation visant une enseigne pour les travaux visés au chapitre 9 du *Règlement de zonage no 1700* intitulé « *Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)* » ou d'un permis d'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse non conforme au paragraphe 6<sup>o</sup>, au sous-paragraphe b) du paragraphe 7<sup>o</sup> et aux paragraphes 8<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> de l'article 25 du *Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public*, est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, dans les seuls cas où ces plans ont fait l'objet d'une recommandation et d'un avis favorables respectivement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel ainsi qu'un document administratif présentant l'ensemble des modifications proposées.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement.  
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Préposé au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources humaines  
et financières

Le : 2018-10-11



**Dossier # : 1186811008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Avis de motion – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial Wellington*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation. (dossier n<sup>o</sup> 1186811008)  
Il est recommandé :

De donner avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Ledit règlement approuve le budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* et impose la cotisation.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-25 16:50

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186811008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur (03-108) et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 210293 et CA17210312** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n° 1176811012).

**CA16 210329 et CA16 210380** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n° 1166811010).

**CA15 210343 et CA15 210381** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

**CA14 210444 et CA14 210490** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

**CA13 210396 et CA13 210434** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

## **DESCRIPTION**

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 26 septembre dernier, a décrété pour l'année 2019 un budget de cotisation s'élevant à 367 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 710 950 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement lors de l'avis de motion. Cependant, le Service des finances nous a informé qu'ils ne seront pas en mesure de nous indiquer le taux final avant le 8 novembre 2018.

De ce fait, nous proposons d'adopter l'avis de motion en joignant un projet de règlement contenant un taux approximatif, suivi de l'adoption en décembre d'un règlement contenant le taux final calculé au 8 novembre.

Le taux des cotisations inscrit au projet de règlement sera révisé en vue de son adoption, et ce, en vertu des nouvelles dispositions de la Loi.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : le 6 novembre 2018  
Adoption : séance du 4 décembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur



**Dossier # : 1184422021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun en dehors des heures permises par la réglementation.

Il est recommandé :

-D'édicter l'ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun (contrat S17/020) en dehors des périodes permises par la réglementation.

**Signé par** Caroline FISETTE **Le** 2018-11-02 09:22

**Signataire :**

Caroline FISETTE

---

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil  
d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1184422021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun en dehors des heures permises par la réglementation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une plage urbaine, l'entrepreneur Deric construction inc., a le mandat de construire la portion aquatique dès que les autorisations gouvernementales seront toutes accordées. L'échéancier initial prévoyait que cette étape serait réalisée entre le 1er septembre 2017 et le 15 décembre 2018. Or, selon la progression actuelle du dossier, les travaux de cette phase ne pourront débuter avant le début novembre 2018, avec une fin probable se situant vers la mi-décembre 2018. Cette révision du calendrier, requiert une modification de l'horaire de travail de l'entrepreneur. Une autorisation particulière devrait être offerte pour permettre la livraison du projet aux dates souhaitées.

Ainsi, il est recommandé, d'autoriser Deric construction inc. à réaliser des travaux les samedis et dimanches entre 7 h et 8 h et entre 17 h et 22 h ainsi que les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 21 h et 22 h dans les limites du chantier de la plage de Verdun pour la période du 6 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 210162 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun (sommaire 1173461010).

**DESCRIPTION**

Autoriser l'entrepreneur Deric construction inc. à effectuer des travaux de construction nécessaires à la réalisation de la plage de Verdun durant certaines périodes où ce type de travaux n'est normalement pas permis par la réglementation, soit entre 7 h et 8 h et entre

17 h et 22 h les samedis et les dimanches et les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 21 h et 22 h.

## **JUSTIFICATION**

Les délais pour obtenir les autorisations gouvernementales obligent l'entrepreneur à procéder aux travaux à une cadence accélérée afin d'en réduire la durée et atténuer les impacts liés à la période de réalisation. Nous désirons éviter dans la mesure du possible les conditions hivernales. Les périodes durant lesquelles les travaux sont permis dans l'habitat du poisson sont limitées à la période entre le 15 août et le 31 mars.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les périodes de restriction pour les travaux dans le littoral afin de protéger l'habitat du poisson sont respectées. Diverses mesures de mitigation sont aussi prévues durant les travaux telles que l'installation d'un rideau de turbidité, des mesures de suivi des MES, l'installation de barrières à sédiments, la protection des arbres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve. De plus, la période de l'année à laquelle se déroulera les travaux présente moins de problématique en ce qui concerne le dérangement par le bruit.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux d'aménagement de l'aire de baignade sont prévus à l'automne 2018. Les travaux de plantation, d'aménagement du sentier, de la bande riveraine et de l'aire de sable dans la rive seront réalisés par la suite.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2018-11-01



**Dossier # : 1188092002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à divers événements publics

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-25 12:48

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188092002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à divers événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018 .

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S / O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S / O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Guy LAROCQUE, Verdun  
Jean CARDIN, Verdun  
Martine DUBUC, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 17 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section - Centre sportif et installations

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2018-10-16

**Dossier # : 1183253003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

DE procéder à la nomination ou au renouvellement des membres du CCU, pour une période de deux ans, soit :

Sept membres citoyens réguliers :

- M. Marc Bherer 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M. Éric Chartrand 31 décembre 2018 au 30 décembre 2020;
- M<sup>me</sup> Vanessa J. Dumont 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M. Daniel Girard 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M<sup>me</sup> Leyla Lardja 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M. Michel Lepage 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M<sup>me</sup> Devon Willis 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020.

Trois membres citoyens suppléants :

- M<sup>me</sup> Marie-Julie Gauthier 31 décembre 2018 au 30 décembre 2020;
- M. Jean-Christophe Pigeon 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M<sup>me</sup> Christine Pinsonneault 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020.

Deux membres élus :

- M. Pierre l'Heureux Membre élu et président 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M. Luc Gagnon Membre élu 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;

Un membre élu suppléant :

- M<sup>me</sup> Véronique Tremblay Membre élu suppléant 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-29 14:35

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183253003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vue d'accroître la taille du CCU et de renouveler ses membres, l'arrondissement a procédé récemment à une modification au règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme. Ce geste a été suivi d'un appel de candidatures auprès du public. Plusieurs dizaines de dossiers de candidatures ont été reçus. Bien qu'un critère de sélection des membres portant sur leur répartition géographique ait été ajouté au règlement, il s'est avéré difficile de le rencontrer compte tenu que la très grande majorité des candidatures émanaient de citoyens résidents de la partie « terre-ferme » de l'arrondissement. Le présent sommaire vise à nommer sept membres citoyens réguliers et trois membres citoyens suppléants pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une période de deux ans. Il vise également à nommer deux membres élus, ainsi qu'un membre élu suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 210204** – Adopté le 4 septembre 2018 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement - Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (Dossier n° 1183253002)

**CA17 210095** – Adopté le 4 avril 2017 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement - Renouveler le mandat de cinq membres afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (Dossier n° 1174992002)

**CA16 210270** – Adopté le 6 septembre 2016 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement - Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (Dossier n° 1160357012)

**DESCRIPTION**

Procéder à la nomination de :  
Sept membres citoyens réguliers :

- M. Marc Bherer 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M. Éric Chartrand 31 décembre 2018 au 30 décembre 2020;
- M<sup>me</sup> Vanessa J. Dumont 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M. Daniel Girard 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M<sup>me</sup> Leyla Lardja 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M. Michel Lepage 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M<sup>me</sup> Devon Willis 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020.

Trois membres citoyens suppléants :

- M<sup>me</sup> Marie-Julie Gauthier 31 décembre 2018 au 30 décembre 2020;
- M. Jean-Christophe Pigeon 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M<sup>me</sup> Christine Pinsonneault 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020.

Deux membres élus :

- M. Pierre l'Heureux Membre élu et président 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;
- M. Luc Gagnon Membre élu 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020;

Un membre élu suppléant :

- M<sup>me</sup> Véronique Tremblay Membre élu suppléant 6 novembre 2018 au 5 novembre 2020.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), est d'avis que la bonne marche du CCU, et le respect du règlement le constituant, nécessite la nomination de ces dix membres citoyens et de ces trois membres élus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-6).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

Le : 2018-10-29



**Dossier # : 1180357021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 septembre 2018, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 septembre 2018, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2018-10-24 11:15

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180357021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 septembre 2018, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 septembre 2018, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-23

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme